



Formation sécurité magasin

DESCRIPTION

Cette formation s'adresse aux personnels des boutiques et magasins de toute taille et activité, et désignés pour :

- * Assurer la prévention de l'incendie et prendre les mesures adéquates en cas d'évacuation ;
- * Effectuer de la manipulation manuelle ou de la manutention de charges diverses et/ou nécessitant une vigilance dans leur posture de travail.

Code CPF :

Référence Formation : CEC-APTMAG-01

Objectifs

Sensibiliser le personnel aux principes de la sécurité en général et de la sécurité incendie en particulier, en vue d'assurer la prévention et la première intervention en cas d'incident.

Public

Personnels travaillant en magasin ou boutique.

Programme

PREVENTION INCENDIE & EVACUATION :

- Prévention – Les principes de la combustion - Les modes de propagation du feu - Les classes de feu – Les moyens de première intervention – Extincteurs et R.I.A.
- Principes d'évacuation - spécificités liées aux Personnes Subissant un Handicap – Rôle des guides et serre-files – Manipulation du SSI.
- Manipulation à blanc des extincteurs - Visite du magasin – Audition du signal sonore d'évacuation – Exercice d'évacuation – Reconnaissance du point de rassemblement.

GESTES ET POSTURES :

- Accidents du travail – Maladies professionnelles – Le Corps humain – Les pathologies – Principes de manutention manuelle
- Exercices pratiques d'activité physique (transport de cartons, mises en rayons...)

Prérequis

Aucun

Durée et organisation

Durée variable selon nature du besoin et taille du magasin. Les formations peuvent se dérouler sur des horaires atypiques pour éviter de troubler l'exploitation du magasin.

Textes de référence

* Article R 4227-28 du code du travail : « l'employeur prend les mesures nécessaires pour que tout commencement d'incendie puisse être rapidement et efficacement combattu dans l'intérêt du sauvetage des travailleurs » * Article R 4227-29 : « Le premier secours contre l'incendie est assuré par des extincteurs en nombre suffisant et maintenus en bon état de fonctionnement. » * Article R 4227-38 : « La consignes de sécurité indique (...) le devoir pour toute personne apercevant un début d'incendie, de donner l'alarme et de mettre en œuvre les moyens de premier secours (...) » * Article R 4227-39 : « Le registre incendie (...) comporte les informations (...) et les dates des essais périodiques (évacuation et extincteurs) qui doivent être réalisés tous les six mois. »

Effectifs

1 - 15 personnes

Moyens pédagogiques

- Vidéo projecteur et rétroprojecteur
- CD Rom relatifs à la problématique incendie
- Supports de cours individualisés
- Signature du registre de sécurité de l'Etablissement

Modalités d'évaluation

Exercices pratiques de mise en situation.

CALENDRIER

 Nous
contacter

TARIFS

- Prix de groupe : 325 € H.T.
- Prix parcours : Sur demande

 Voir la fiche sur le site

 Contactez-nous pour en savoir plus